



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-95

OBJET : TAXI - Emplacement de taxi n° 7.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213.3 ;
Vu le code des transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;
Vu le code de la route ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-171-0012 du 20 juin 2011 portant réglementation générale de l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de Loir-et-Cher ;
Vu l'arrêté municipal du 11 Juillet 1985 modifié le 16 Juin 1988 réglementant l'exploitation des voitures de places ou taxis ;
Vu l'arrêté n° VV-PM-19-65 du 3 juin 2019 relatif à la cession de l'autorisation ;
Vu la demande de renouvellement, en date du 15 juillet 2025, présentée par Monsieur Lepage Xavier.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est attribué à Monsieur Lepage Xavier, l'autorisation de stationnement n°7, située mail Leclerc à Vendôme, en attente de clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable pour le véhicule HA-671-JA.

ARTICLE 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet du recours gracieux.
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire de la commune de Vendôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Lepage et dont une copie sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

Publié ou notifié le 27/10/2025

Vendôme, le 22 octobre 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

